

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2025

N° 25/054

JD/RJ/PHD/SA

Objet : Créations d'emplois non permanents relevant de l'accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) pour faire face aux demandes des collectivités adhérentes au service de remplacement ou de renforcement.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 13

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACCOBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

Mme Sabine DANERI a donné procuration à madame Anne-Marie CHABAUD ;
Mme Sylvie SAMBAIN a donné procuration à monsieur Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 4

M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. Patrick VIVOS.

Secrétaire de séance : Michel GRAMBERT

A la demande de monsieur Jacques DEPIEDS, président, Madame Réjane JULLEROT, directrice générale des services du centre de gestion, rappelle que, par délibération n° 25/010 du 4 février 2025, le conseil d'administration a approuvé, pour l'année 2025, la création de 25 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des collectivités et établissements du département, dans le cadre de mise à disposition gérées par le service de remplacement du centre de gestion.

En effet, et pour rappel, il avait été décidé de reconduire une opération de formation de 25 demandeurs d'emploi afin de répondre aux demandes des collectivités adhérentes au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services.

En effet, l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique permet au centre de gestion de mettre disposition des agents pour :

- 1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- 2° Effectuer des missions temporaires ;
- 3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- 4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Aussi, le centre de gestion doit pouvoir recruter des secrétaires de mairie ou des agents administratifs polyvalents pour répondre aux demandes d'intervention des collectivités.

Le président propose aux membres de l'autoriser à recruter pour faire face à ces besoins occasionnels dans la limite de 6 postes au titre de l'année 2026.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-44 et L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir répondre aux demandes d'intervention des collectivités sollicitant le service de remplacement et de renforcement ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Ouï l'exposé de la Directrice générale des services ;

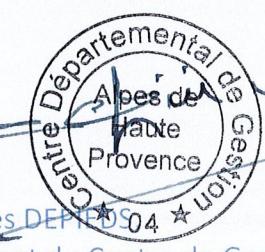
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Approuve** la création à compter du 01/01/2026 de 6 emplois non permanents pour faire face à un besoin des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, lié à un accroissement temporaire d'activité dont :
 - 1 dans le cadre d'emplois des attachés (cat. A) ;
 - 2 dans le cadre d'emplois des rédacteurs (cat. B) ;
 - Et 3 dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (cat. C).
- ✓ **Décide** que ces emplois non permanents pourront être pourvus par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum au cours de l'année 2026.
- ✓ **Décide** que la rémunération de ces agents sera calculée au maximum sur l'indice majoré terminal du grade de recrutement.
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31, rue Jean-François Leca- 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

A Volx, le 28/11/2025


 Jacques DEPIROS 04 ★
 Président du Centre de Gestion
 des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :